

Bonjour,

L'associé ayant signé détient 99% du capital. Pour rappel :

Assemblée générale extraordinaire (AGE)

✓ Société créée avant le 4 août 2005

Modifier ↻

Les décisions doivent être prises à la **majorité des 3/4 des voix** (1 part sociale = 1 voix) peut importe le nombre d'associés présents ou représentés lors de la prise de décision.

Attention

Il n'est pas possible de rendre la majorité plus forte dans les statuts. Cette clause est **réputée non-écrite**.

Attention

Toute décision non conforme pourra être **annulée** à la demande de tout intéressé (par exemple, un associé).

Ceci est valable également pour les statuts en sachant qu'ils ne concernent pas des statuts constitutifs mais modificatifs.

Bien cordialement,